

FICHE 7 : ÉLIMINATION (E)

1 PRINCIPE

- Technique qui vise à éliminer les déchets ultimes, c'est-à-dire ceux issus du tri et du conditionnement, et de la mise en valeur des résidus.

2 APPLICATION

Lieu d'enfouissement technique

- Localisation à un minimum de 1 km d'une prise d'eau et au-dessus d'un potentiel aquifère élevé ($\geq 25 \text{ m}^3/\text{h}$).
- Interdit dans une zone d'inondation (100 ans) et à risque de mouvement de terrain.
- Une zone tampon de 50 m doit ceinturer les cellules d'enfouissement et la surélévation doit s'intégrer au paysage.
- Les cellules d'enfouissement doivent avoir un niveau de perméabilité inférieure à $k \leq 1 \times 10^{-6} \text{ cm/s}$, être composées d'un minimum de 6 m d'argile ou de deux niveaux de protection constitués de géomembranes.
- Installation de systèmes de captage et de traitement conçus spécifiquement pour le biogaz et le lixiviat.
- Recouvrement final multicouche et étanche.
- Procédures de suivi et de contrôle environnemental durant l'exploitation et après la fermeture sur une période minimum de 30 ans.
- Fonds de fermeture et de post-fermeture pour assurer le suivi et le contrôle après la fermeture du lieu.

Incinération

- Le promoteur doit faire la démonstration que l'exploitation d'un incinérateur n'entre pas en conflit avec les objectifs de récupération;
- L'incinérateur n'est permis que s'il y a récupération de l'énergie produite;

- Les critères¹ édictés par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement doivent être suivis pour les émissions de gaz et de particules à l'atmosphère.

Dépôt en tranchée

- Lieux d'élimination des résidus solides générés par les populations de municipalités de moins de 2 000 habitants et situées à plus de 100 kilomètres d'un lieu d'enfouissement technique.
- Méthode d'élimination par atténuation naturelle, c'est-à-dire que les contaminants potentiels contenus dans les matières enfouies se dispersent dans les sols non imperméables.
- Aménagement d'une zone tampon et intégration au paysage environnant.
- Procédures de suivi et de contrôle environnemental durant l'exploitation et après la fermeture sur une période minimum de 30 ans.
- Fonds de fermeture et de post-fermeture pour assurer le suivi et le contrôle après la fermeture du lieu.
- Près de 350 dépôts en tranchée sont dénombrés au Québec et reçoivent de très petites quantités de résidus.

¹ Parmi les plus sévères au monde.

Dépôt de résidus de construction et de démolition

- Principalement d'anciennes carrières et sablières servant à éliminer, par enfouissement, les résidus de construction, de rénovation et de démolition;

- Résidus provenant essentiellement des municipalités, des entreprises de construction et de rénovation et des entreprises de démolition;
- Les exigences techniques et environnementales sont similaires à celles des lieux d'enfouissement techniques.

3 APPLICATION À LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

Quatre grandes options s'offrent à la MRC de Memphrémagog et à ses citoyens pour l'élimination de ses résidus ultimes :

Aucune limitation aux quantités :

- Agrandissement de Bestan – Intersan à 300 000 t/an sur 30 ans;
- Résidus provenant de la région de l'Estrie et des autres régions;
- Environ 240 mouvements/sem. de camions;
- Redevance à la municipalité et à la MRC hôtes.

Application du droit de regard :

- Agrandissement de Bestan – Intersan avec une limitation des quantités :
 - À une quantité spécifique;
 - o 300 000 t/an;
 - o 250 000 t/an.
 - À une provenance;
 - o Région de l'Estrie (272 300 t);
 - o Une partie de la région de l'Estrie (entre 187 600 et 56 400 t)
 - o MRC de Memphrémagog (41 300 t).
 - Un mélange des 2 options.

Lors de la préconsultation du printemps 2001, la MRC de Memphrémagog a proposé les options suivantes :

- Option A – Enfouissement des résidus provenant de diverses régions pour environ 300 000 tonnes par année sans droit de limitation;

Élimination à l'extérieur de la MRC :

- MRC Val-Saint-François (1 h 30);
- Intersan, Saint-Nicéphore (2 h 30);
- Situation inverse à la précédente :
 - o Droit de regard de la MRC hôte;
 - o Redevance à la municipalité et à la MRC hôtes;
 - o Entente à long terme.

Implantation d'un nouveau lieu d'enfouissement technique

- Recherche de zones favorables;
 - Étude d'impact sur l'environnement;
 - Audiences publiques du BAPE;
 - Construction et exploitation en régie ou à contrat;
 - Quantité minimale à éliminer.
-
- Option B – Enfouissement des résidus provenant des MRC Sherbrooke, Coaticook et Memphrémagog pour environ 180 000 tonnes par année avec un droit de limitation sur la provenance et la quantité;
 - Option C – Enfouissement des résidus provenant uniquement de la MRC de Memphrémagog pour environ 45 000 tonnes par année avec un droit de limitation sur la provenance;

- Option D – Enfouissement des résidus de la MRC de Memphrémagog au lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC Val-Saint-François.

Options	Coût moyen annuel sur 8 ans (transport et enfouissement)
	\$ / porte
A- Diverses régions	53,91 \$
B- Memphrémagog, Coaticook, Sherbrooke	62,64 \$
C- Memphrémagog	68,16 \$
D- Lieu d'enfouissement/Val Saint-François	80,27 \$

Du point de vue strictement économique ...

- L'élimination des déchets au lieu d'enfouissement technique de Bestan – Intersan est le scénario le plus avantageux, d'un point de vue strictement économique;
- Plus la quantité de déchets annuellement enfouis est importante, plus le coût moyen annuel prévisible pour la MRC devrait diminuer. De même, les coûts de transport sont réduits au minimum;
- De plus, la municipalité hôte (Canton de Magog) et la MRC de Memphrémagog peuvent percevoir une redevance pour leur permettre de couvrir une partie des coûts indirects occasionnés par les opérations du site.

Mais cette décision est plus qu'un choix économique ...

- Au niveau environnemental :

- Les impacts environnementaux devraient être réduits par l'application d'une nouvelle réglementation plus sévère qui prévoit l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique;
- Les principaux impacts potentiels découlent :
 - De l'eau qui percole au travers les déchets (les eaux de lixiviation);
 - Des gaz produits par la décomposition des déchets (les biogaz);
 - Des nuisances associées aux odeurs, au bruit et à la présence de vermine;
 - De l'augmentation de la circulation lourde et des impacts associés au transport des déchets (bruit, poussières, odeurs, détérioration du réseau routier).
- Au niveau social :
 - L'importation d'importantes quantités de déchets sur le territoire de la MRC peut engendrer :
 - Une baisse de la valeur foncière des habitations affectées;
 - Une perception négative de la part des citoyens;
 - Une image négative pour une région de villégiature haut de gamme.

En conclusion

Le choix d'un scénario d'élimination des déchets ne devrait pas reposer uniquement sur des considérations économiques. Plusieurs autres facteurs peuvent intervenir, tant aux niveaux environnemental que social, et entraîner divers impacts. Ces impacts peuvent engendrer des coûts non négligeables à court, moyen et long termes.

Le scénario à privilégier devrait concilier les impacts sociaux, environnementaux et économiques.